

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB18_26032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

NOMENCLATURE - 7.1.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

FINANCES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Compte Administratif 2024 s'élève à la somme de 77 703 456,00 € en recettes et 70 379 062,49 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 8 772 406 € et les restes à réaliser en recettes à 5 765 526 €, ce qui représente un solde négatif de 3 006 880 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

- ✓ un solde positif de 11 717 248,92 € en section de fonctionnement,
- ✓ un solde négatif de 941 739,65 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2023,
- ✓ un solde négatif de 3 948 619,65 € en section d'investissement en intégrant les reports.

La somme disponible pour le budget 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2024 sur 2025, est donc de 7 768 629,27 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement,

Considérant que M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Sylvain ROBERT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thibault GHEYSENS, 5^{ème} adjoint chargé des Finances,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le compte administratif 2024, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : + 5 867 989,80 €
- Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) : + 5 849 259,12 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : + 7 768 629,27 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 941 739,65 €
- Solde des reports d'investissement : - 3 006 880,00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 3 948 619,65 €

Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Monsieur HANON, premier Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal, Monsieur ROBERT ayant quitté la salle avant présentation et débat sur la délibération n°18.

→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

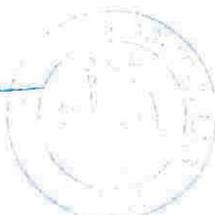
Pour..... 31

Contre..... 4 (Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET)

Abstentions.....0

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMB, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.